

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY**  
*Directeur à la Direction des Monuments et  
des Sites – A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2311-0076  
N/Réf. : AVL/cc/UCL-3.70 /s. 384  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : UCCLE. Plateau Engeland. Demande de classement comme site émanant d'une a.s.b.l.  
*Dossier traité par Eric Demelenne*

En réponse à votre courrier du 21 novembre 2005 sous référence, réceptionné le 22 novembre, et conformément à l'article 210, § 2, 3° du COBAT nous avons l'honneur vous communiquer l'avis émis par notre assemblée en sa séance du 23 janvier 2006, concernant l'objet susmentionné.

Après un examen minutieux de la proposition de classement comme site du plateau Engeland introduite par l'association SOS Kauwberg, la CRMS l'a approuvée en soustrayant certaines zones déjà bâties ou aménagées aujourd'hui.

Pour les raisons explicitées ci-dessous, elle en soustrait également le terrain de 6,3 ha, indiqué au PRAS en zone de logement prioritairement résidentielle. Toutefois, dans ce terrain, une bande de 20 m, mitoyenne à la zone verte de haute valeur biologique, est intégrée à la proposition de classement.

La zone de protection qui complète la présente proposition de classement est délimitée par le périmètre pour lequel l'association SOS Kauwberg a demandé le classement. Cette proposition est également justifiée ci-dessous.

### **1. Situation géographique du bien**

Le site concerné par la demande de classement, le lieu-dit Engeland, nom d'un ancien hameau, est comme le Kauwberg adjacent, une colline limoneuse et sableuse, culminant à 100 m d'altitude au niveau de la rue Engeland et retombant en pentes assez marquées du nord-ouest à l'est, jusqu'à la cote de 70 à 80 m. Utilisé pour la production agricole et herbagère dès le début du 19<sup>e</sup> siècle, l'abandon partiel des terres a conduit à la situation actuelle, celle d'un paysage écologique complexe où alternent des champs et prairies encore exploités, cloisonnés par des rideaux d'arbres, de bosquets feuillus, fourrés et friches mosaïquées par les divers stades évolutifs du reboisement spontané.

Le plateau Engeland est scindé en deux par la ravine étroite et profonde de l'Eykelenbosbeek ou Gaesbeek. Au nord de ce vallon, le site est occupé presque entièrement par le cimetière d'Uccle,

limité par la rue de Verrewinkel et l'avenue de la Chênaie, tandis qu'au sud, l'Institut Pasteur donnant sur la rue Engeland vient s'insérer dans ce qui subsiste du paysage agricole.

## 2. Auteur et périmètre de la demande de classement

La demande d'ouverture de la procédure de classement est introduite par l'a.s.b.l. SOS Kauwberg dont les statuts sont joints au dossier.

Le périmètre du classement surchargeant le plan de la situation existante – un extrait de la carte IGN au 1 :10.000 - couvre un territoire délimité par la ligne de chemin de fer n° 26, le chemin du Puits, la rue Engeland, l'avenue Dolez, l'avenue des Pâturins, l'avenue de la Chênaie et la rue de Verrewinkel. Renseignements pris, il s'avère qu'il s'agit là d'un périmètre brut tracé en raison de la difficulté à faire coïncider le périmètre pertinent avec le parcellaire cadastral. En réalité, un périmètre net (accepté par les demandeurs) s'obtient en soustrayant de celui indiqué, l'ensemble des terrains suivants : le cimetière d'Uccle, la bande de terrain lotie de longue date le long des avenues de la Chênaie et des Pâturins, l'Institut Pasteur *sensu stricto*, c'est-à-dire le terrain occupé par ses bâtiments et infrastructures et une petite parcelle elle aussi occupée par des constructions le long de la rue Engeland.

## 3. Situation juridique du site

### 3.1. Propriétaires

Le bien, dont le parcellaire cadastral détaillé est donné dans le texte de la demande de classement (annexe IV), couvre approximativement une soixantaine d'hectares, s'agissant du périmètre brut, et se partage entre 5 propriétaires : la société BBL/ING Belgique, la Commune d'Uccle (sans doute principalement le cimetière), l'Etat fédéral (Institut Pasteur *sensu lato*, c'est-à-dire y compris les terrains libres, agricoles), la Région de Bruxelles-Capitale et la Société des Courses. L'extrait correspondant du plan cadastral n'étant pas joint au dossier, il n'a pas été possible de préciser si les mêmes propriétaires sont impliqués dans le périmètre net de la demande.

### 3.2. Plan Régional d'Affectation du Sol

Au PRAS, le périmètre brut de la demande de classement se répartit comme suit :

- zone d'équipement d'intérêt collectif (Institut Pasteur),
- zone d'habitation (3 éléments distincts en périphérie dont celui déjà loti des avenues de la Chênaie et des Pâturins),
- zone de cimetière (cimetière d'Uccle existant),
- zone de parc (un petit élément linéaire le long du cimetière),
- zone verte (2 petits éléments isolés le long du chemin du Puits et de la rue Engeland)
- zone verte de haute valeur biologique traversant le site de part en part, du chemin de fer à l'avenue Dolez.

### 3.3. Natura 2000

En application à la Région de Bruxelles-Capitale de la directive européenne 92/43 EU, la « zone verte de haute valeur biologique » et l'élément « zone de parc » mentionnés ci-dessus ont été désignés comme partie intégrante de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° II sous le numéro de subdivision II11 (plan annexé au dossier).

### 3.4. Plan Régional de Développement 2002

Le concept de réseau ou de maillage écologique intégré à la dernière version du PRD a fait l'objet d'une expression cartographique publiée au Moniteur Belge du 16-10-2001. Dans le périmètre brut proposé au classement par l'association SOS Kauwberg, celle-ci distingue :

- des sites de haute et très haute valeur biologique formant la « zone noyau » pour la conservation et le développement de la biodiversité en milieu urbain,

- des sites à valeur biologique moindre, mais avec des zones et/ou éléments de haute et très haute valeur biologique, dénommés « zones de développement »,
- des sites à valeur biologique moindre, dénommés « zones de liaison » (plan annexé au dossier de demande).

#### 4. Intérêt biologique-écologique et argumentation en faveur du classement

##### 4.1. Intérêt biologique-écologique intrinsèque : flore, végétation et faune

La carte d'évaluation biologique, établie en 2000 (extrait joint au dossier) conjointement par l'Institut voor Natuurbehoud et l'IBGE, a relevé dans la partie non construite du site proposé au classement et coïncidant sensiblement avec le périmètre net défini au point 2 ci-dessus, les types suivants d'habitat ou de végétation classés selon leur valeur biologique :

1°) un bois feuillu du type de la chênaie à bouleau (*Quercus-Betuletum*) et un élément de roselière marécageuse tous deux à très haute valeur biologique ;

2°) des complexes de végétation correspondant à des stades variés de boisement spontané où sont associés des fourrés arbustifs et des stades plus évolués du type de la chênaie à charme (*Stellario-Carpinetum*), le tout formant des ensembles de haute et très haute valeur biologique ;

3°) des complexes de fourrés arbustifs et de prairies parmi lesquelles la pelouse silicicole à agrostis, identifiés comme ensembles d'éléments de valeur biologique moindre et de très haute valeur biologique ;

4°) un ensemble de haies vives et rideaux d'arbres de haute valeur biologique cloisonnant des prairies et des champs cultivés de valeur biologique moindre, mais dont l'ensemble acquiert une plus-value importante par le paysage bocager qu'il engendre, assez remarquable et unique en Région de Bruxelles-Capitale.

Si les communautés végétales identifiées par la carte d'évaluation biologique ne contiennent guère de plantes rares ou remarquables, à part quelques espèces significatives et moins communes comme la jaspée des montagnes (présence passée et donc potentielle aujourd'hui), la jacinthe des bois, le néflier, la bourdaine,... et une espèce exceptionnelle de champignon, le paysage végétal doit son intérêt et sa grande valeur écologique à sa **structure complexe**, mosaïquée et toute en lisières. L'importance de ces dernières est contenue dans les notions scientifiques d'**écotone** et de **gradient écologique** auxquels le paysage conçu comme un écosystème, doit une large part de sa biodiversité. Ainsi, l'attractivité du couvert végétal du plateau Engeland pour les oiseaux, pour ne citer qu'un seul groupe faunistique, est liée assurément à son caractère bocager.

Par ailleurs, bien que leur intérêt relève davantage des aspects esthétique et historique, on ne peut manquer de signaler dans la présente rubrique, une série d'arbres remarquables, d'une part pour leurs dimensions, âge et port pittoresque, d'autre part, pour leur caractère de témoins de structures anciennes du paysage ; il s'agit des charmes (3 sujets), noisetier (1 seul), érable sycomore (1 seul) et plusieurs châtaigniers longeant le sentier n° 125. A cet égard, les chênes pédonculés, relativement jeunes et issus de la recolonisation spontanée de la friche post-culturelle, constituent, eux aussi, des éléments remarquables du paysage végétal en raison de leur port bas-branchu et de leur forme pratiquement sphérique (photos jointes au dossier), liés à leur développement comme sujets isolés, hors massif.

La reconnaissance par l'inventaire et l'évaluation phytoécologiques de l'ensemble des caractéristiques du couvert végétal et de leur importance pour la conservation de la nature et de la biodiversité ont été confirmées partiellement et officiellement, et par le PRAS, et par l'application de la directive européenne habitats. Cette reconnaissance se traduit par la zone qui traverse le plateau Engeland de part en part et qui est qualifiée de zone verte de haute valeur biologique dans le PRAS et d'élément II11 de la ZSC II du réseau Natura 2000. Les deux plans excluent cependant de la zone protégée en question :

1°) la partie non construite du domaine fédéral de l'Institut Pasteur ;

2°) des espaces biologiquement valables mais d'un intérêt moindre dans la partie ouest du site, le long du chemin du Puits et de la rue Engeland (reprise au PRAS en zone d'habitation) ;  
3°) un îlot boisé dans l'angle des avenues des Pâturins et Dolez occupant et protégeant la tête de vallon de l'Eykelenbosbeek.

#### 4.2. Intérêt biologique-écologique extrinsèque

Déjà, la carte des ZSC, expression de la mise en application dans la Région de la directive européenne habitats, met bien en évidence le rôle essentiel de l'axe vert II11 propre au plateau Engeland (voir plan) dans le fonctionnement du réseau écologique régional, en assurant la continuité écologique entre des habitats de première importance que sont le bois de Verrewinkel et le Kinsendael-Kriekenput, voire ceux du Nekkersgat-Keyenbempt. Bien qu'officiuse et sans effet contraignant, la carte élaborée par l'IBGE en marge du PRD confirme ce rôle.

#### 4.3. Importance hydrogéologique

Comme il a déjà été précisé au point 1, le site du plateau Engeland est drainé d'est en ouest, c'est-à-dire de l'avenue Dolez, à hauteur de la chapelle Hauwaert, jusqu'au chemin de fer, par l'Eykelenbosbeek qui serpente dans un vallon encaissé.

Selon toute évidence, l'aquifère qui alimente ce ruisseau est constitué des sables bruxelliens formant le soubassement géologique du plateau. Le site en question constitue donc, avec le Kauwberg voisin auquel il se raccorde topographiquement, l'*impluvium* de l'Eykelenbosbeek et des autres exutoires de la nappe, sources et ruisseaux, jalonnant son pourtour. Or, l'Eykelenbosbeek est le cours supérieur du Kinsendael-Kriekenput, au-delà du chemin de fer, engendre, grâce à un débit important et soutenu, la zone humide du Kinsendael-Kriekenput, sites classés et réserves naturelles de surcroît.

Le plateau Engeland et la zone humide d'intérêt majeur en Région bruxelloise du Kinsendael-Kriekenput, sont donc solidaires ou interdépendants non seulement au plan écologique, mais aussi au plan hydrologique. Autrement dit, la conservation de la zone humide en aval est conditionnée par celle de la source d'approvisionnement en eau située en amont. Toute intervention majeure sur cette dernière aurait des conséquences dommageables pour la zone humide doublement protégée.

### 5. **Proposition de classement**

La CRMS constate qu'une partie importante du périmètre concerné par la demande est inscrite au PRAS en zone verte de haute valeur biologique (ZVHVB) et que, paradoxalement, le même plan affecte à une zone d'habitation prioritairement résidentielle (ZHPR), un terrain de 6,3 ha, mitoyen de la zone verte.

Elle observe – vu l'argumentation développée ci-dessus - que la zone verte de haute valeur biologique, risque de pâtir de la situation conflictuelle engendrée par l'urbanisation potentielle de ses abords. Si cette urbanisation n'est pas maîtrisée et si les constructions jouxtent véritablement la ZVHVB, celle-ci pourrait être affectée dans son intégrité biologique-écologique et dans une de ses fonctions essentielles qui est celle d'assurer la continuité du réseau écologique régional.

Attendu que la directive européenne habitats exclut de la protection du plateau Engeland les espaces biologiquement valables mais d'un intérêt moindre situés dans la partie ouest du site, le long du chemin du Puits et de la rue Engeland (reprise au PRAS en zone d'habitation), mais compte tenu de la valeur biologique-écologique intrinsèque de la ZVHVB et surtout de son importance extrinsèque comme maillon du réseau écologique régional, la CRMS propose le classement du plateau Engeland suivant un périmètre qui permettra de garantir des conditions de conservation adéquates à la ZVHVB. Ce périmètre inclut (voir schéma ci-joint) :

1°) la ZVHVB telle qu'elle est délimitée au PRAS,

- 2°) l'ensemble de la zone d'équipement d'intérêt collectif correspondant au domaine de l'Institut Pasteur, à l'exclusion toutefois de sa partie construite à front de la rue Engeland (incluant l'aire de parking),
- 3°) une bande de terrain de 20 m de largeur soustraite à la zone d'habitation (ZHPR) du PRAS le long de la ZVHVB.

Cette bande de 20 m est destinée, au premier chef, à assurer la protection de la ZVHVB à l'égard de la pression humaine. Elle serait gérée comme lisière, c'est-à-dire comme zone de transition ou limite progressive au sens écologique de l'expression, entre la forêt dense et continue et les milieux ouverts constitués par l'espace horticole (cours et jardins). D'ailleurs, cette structure transitoire du couvert végétal est déjà pratiquement acquise dans la situation existante, c'est-à-dire dans la ZHPR.

Quant à la distance de 20 m, elle n'est pas arbitraire, mais, à l'instar de la zone de servitude *non aedificandi* autour des bois et forêts en RBC, elle est déterminée par l'éventualité de la chute d'un arbre dont la hauteur est de l'ordre de la vingtaine de mètres pour les peuplements du plateau Engeland.

## **6. Proposition de zone de protection**

L'intérêt intrinsèque et surtout l'intérêt extrinsèque de la zone proposée au classement comme maillon du réseau écologique régional commandent qu'elle soit entourée d'une zone de protection qui permette de respecter le principe de précaution dès lors que la conservation de la zone humide du Kinsendael-Kriekenput est conditionnée par celle de sa source d'approvisionnement en amont, c'est-à-dire l'aquifère du plateau Engeland-Kauwberg. Pour cette raison, la Commission propose que le site classé soit entouré d'une zone de protection comprise dans le périmètre proposé au classement par l'association SOS Kauwberg (qualifiée de périmètre brut au point 2).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.